

Le 18 mars 2024

Par SDÉ

M^e Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 - Hydro-Québec
par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du
réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au
Québec (le « **Coordonnateur** »)
Votre dossier : R-4233-2023 / Notre référence : LTG07372 JC

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du Coordonnateur du 12 mars 2023 (la « Lettre »), ainsi qu'à la communication de la Régie du 14 mars 2023.

Le Coordonnateur souhaite d'abord corriger une mention apparaissant à la fin de la Lettre relativement à « l'émission d'une décision finale » et précise qu'il ne demande pas à la Régie de telle décision. Par sa Lettre, le Coordonnateur avisait la Régie du retrait de sa demande. Il ne dépose ainsi aucune procédure nécessitant une ordonnance de la Régie ni aucune demande.

Par souci de transparence, le Coordonnateur a considéré opportun de fournir dans la Lettre des détails entourant cette situation afin d'informer la Régie sur ses intentions suivant le présent retrait de la demande, explications qu'il résume et clarifie comme suit :

- a) Lorsqu'il faisait mention de l'évolution du « contexte règlementaire », le Coordonnateur référerait simplement au fait que les récentes décisions de la Régie dans le dossier R-4190-2022 ont établi la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (RTP) au Québec et ainsi établi avec précision les installations en faisant partie. Il s'agit de l'élément déclencheur qui permet désormais la réalisation de l'étude du Planificateur portant sur l'élargissement du champ d'application de la Norme (l'« Étude »), puisque ce même champ est défini par le biais de l'adoption du *registre des entités visées par les normes de fiabilité* qui en découle.
- b) Les travaux entourant l'Étude ayant été priorités par Hydro-Québec, le Coordonnateur prévoit être en mesure de déposer la Norme pour adoption à la

Régie au deuxième trimestre de l'année 2025. Ce dépôt intégrera l'analyse complète de l'élargissement du champ d'application de la Norme.

- c) Le Coordonnateur indiquait qu'il est « mieux pour la fiabilité » de procéder ainsi que d'attendre la version 6 de la TPL-001, et ce, en raison de nouvelles échéances à la *North American Electric Reliability Corporation* (NERC). En effet, considérant ce qui précède, le Coordonnateur considère plus opportun d'intégrer les analyses entourant le champ d'application de la Norme dans la version 5.1 à l'horizon 2025, que d'attendre la version 6 de la TPL-001 à l'horizon 2026-2027.
- d) De plus, le maintien de la version 4 de la TPL-001 d'ici le prochain dépôt de la Norme est sans impact négatif sur la fiabilité puisque les modifications initialement proposées au présent dépôt ne font principalement que reconduire une situation existante et les pratiques actuelles répondent déjà positivement aux modifications qui étaient proposées dans la Norme.

Finalement, le Coordonnateur indique qu'il ne donnera pas suite à la demande de renseignements n°3 de la Régie puisque la documentation au dossier est devenue caduque et sans objet, vu le retrait de la demande.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Joelle Cardinal
JOELLE CARDINAL

JC/jl